

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310617-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 juillet 2022

Affiché le 11 juillet 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2022
SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Suite à la convocation en date du 10 juin 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Julien GOKEL.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Maël GUIZIOU, Valérie LETARD, Françoise MARTIN, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Médiathèque départementale du Nord - Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) - Critères et modalités d'octroi de la subvention d'informatisation initiale des bibliothèques.

Vu le rapport DSC/2022/244

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative
Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance
sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les critères d'octroi de la subvention d'investissement aux communes, relative à l'informatisation initiale de leur bibliothèque, tels que défini dans le rapport, dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence ;
 - d'approuver le modèle de convention, joint au rapport, dans le cadre de l'attribution de subvention d'investissement par le Département du Nord aux communes, relative à l'informatisation initiale des bibliothèques municipales dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h32.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DELRUE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), ainsi que par Monsieur HIRAUX.

Mesdames BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DARMANIN) et DEROEUX, ainsi que Monsieur CATHELAIN présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16h34.

Au moment du vote 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	13
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Médiathèque départementale du Nord - Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) - Critères et modalités d'octroi de la subvention d'informatisation initiale des bibliothèques.

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la Médiathèque Départementale du Nord accompagne les bibliothèques partenaires et les réseaux de lecture publique en subventionnant l'informatisation initiale de ces bibliothèques ayant signé un contrat d'objectifs.

Cette subvention d'informatisation initiale permettra de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les composants matériels et logiciels (en adéquation avec les contrats d'objectifs) :
 - le SIGB (Système d'Informatisation et de Gestion de Bibliothèques) ;
 - le portail WEB ;
 - 1 ordinateur à usage professionnel ;
 - 1 ordinateur à usage du public ;
 - une imprimante et un scanner en accès libre ;
 - un lecteur à code-barres.
- les prestations de gestion et de suivi de projet par le prestataire ;
- les prestations d'installation par le prestataire ;
- les prestations de formation par le prestataire.

Le taux de prise en charge (entre 50 % et 80 %) sera calculé en fonction des critères suivants : base : 50 %.

Critères de bonification :

- + 10 % s'il existe une démarche de mise en réseau ;
- + 5 % s'il existe une gratuité de l'inscription à la bibliothèque ;
- + 5 % si le seuil d'ouverture hebdomadaire au public est supérieur au minimum requis (contrat d'objectifs : 8h/semaine niveau 1 et 12h niveau 2) ;
- + 5 % si le projet participe à la mise en œuvre de l'axe Nord durable du Département ;
- + 5 % au titre de la solidarité territoriale (potentiel financier de la commune >1).

L'attribution de la bonification est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans.

Le plafond des dépenses subventionnables sera calculé en fonction du nombre d'habitant

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT MAXIMUM SUBVENTIONNABLE	50% minimum	80% maximum
entre 0 et 2 000	7 000,00 €	3 500,00 €	5 600,00 €
entre 2 000 et 5 000	9 000,00 €	4 500,00 €	7 200,00 €
entre 5 000 et 10 000	16 000,00 €	8 000,00 €	12 800,00 €

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les critères d'octroi de la subvention d'investissement aux communes, relative à l'informatisation initiale de leur bibliothèque, tels que défini dans le rapport, dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence ;
- d'approuver le modèle de convention, joint au rapport, dans le cadre de l'attribution de subvention d'investissement par le Département du Nord aux communes, relative à l'informatisation initiale des bibliothèques municipales dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP018	24001E20	1 600 000	0	0

Christian POIRET
Président du Département du Nord

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LA COMMUNE DE XXXX**

La délibération du Conseil départemental du 22 mai 2017 (DESC/2017/119) approuvant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, nos actions reposent sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2020 (DESC/2020/475) approuvant le schéma départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2022 (DESC/2022/244) approuvant les critères d'octroi de la subvention d'investissement aux communes, relative à l'informatisation initiale de leur bibliothèque ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du -----

ENTRE

Le Département du Nord,

Adresse : 51 RUE GUSTAVE DELORY à LILLE (59000)

Pour la **Médiathèque départementale du Nord**, 140 bis, rue Ferdinand Mathias - 59260 HELLEMES LILLE

Téléphone : 03.59.73.09.50

Représentée par **Monsieur Christian POIRET**, Président du Conseil Départemental,

ET

La Commune de ----- représentée par

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le Département du Nord attribue une subvention de _____ € à la Commune de _____ pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque municipale.

La commune de _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque .

Cette aide est répartie comme suit :

Nombre d'habitants : xxxx

Montant total de la dépense subventionnable : € HT

50% au titre de l'informatisation €

X% bonification au titre de XXXXX €

X% bonification au titre de XXXXX €

Total montant de la subvention : €

Article 2 : Modalités de règlement de la subvention départementale

La subvention d'investissement fera l'objet d'un paiement unique sur présentation des pièces obligatoires ci-après :

- factures acquittées,
- état récapitulatif des dépenses HT et TTC (DGD) réalisées et visé par le comptable public.

Les achats correspondants devront être impérativement effectués entre :

- le xxxxxx, date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement

Et

- le xxxxxxxx, date limite de dépôt des factures acquittées à la Médiathèque du Nord, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

Article 3 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 1 an à compter de la notification d'attribution pour faire parvenir les pièces obligatoires. La date d'échéance sera fixée conjointement avec la commune.

Article 4 : Litige

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à **LILLE**, le :

M.
Maire de la Commune de

Le Président du
Département du Nord